



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T 52/2026
PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION
Vallée des Moulins
Zone agglomérée « Mairie »
27, 28 et 29 août 2026**

Le Maire de la commune de Fermanville,
VU, le code général des collectivités territoriales,
VU, la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU, le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R 411-8 et R411-25,
VU, l'arrêté du 24/11/1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
VU, la demande présentée le 13 juillet 2026, par Mme Simone IZABELLE, président du Collectif Horsol, visant à organiser une manifestation musicale dans la Vallée des Moulins dont un concert à l'église Saint Martin et diverses activités, sur la place Marie Ravenel à Fermanville les 28 et 29 août 2026,
VU l'arrêté n° AE-COT-2026-1112 du 18/08/2026 du Conseil Départemental de la Manche portant réglementation de la circulation et du stationnement Vallée des Moulins sur la RD210 et la RD116,
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et des participants lors de la manifestation il y a lieu d'organiser la circulation et le stationnement Place Marie Ravenel et dans la zone agglomérée « Fermanville-Mairie »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

Madame Simone IZABELLE est autorisée à organiser une manifestation musicale appelée HORSOL, les 27, 28 et 29 août 2026 sur les sites suivants :

- dans l'église Saint Martin,
- sur les parties Ouest et Sud de la place Marie Ravenel, pour les besoins des organisateurs du concert, des activités qui seront proposées aux dates ci-dessus, et l'apport de matériels dont tonnelles et chapiteau.

ARTICLE 2 – Interdiction de circuler et de stationner

La circulation et le stationnement seront interdits sur la partie Ouest de la Place Marie Ravenel du jeudi 27 août 2026 à partir de 14 h jusqu'au samedi 29 août 2026 à minuit pour l'accueil du public, et jusqu'à 2h du matin le dimanche 30 août 2026 – repli du matériel et remise en état des lieux.

Les emplacements de camping-cars sont neutralisés.

ARTICLE 3 – Mise en place d'un périmètre et enlèvement des barrières

Le périmètre de la manifestation sera matérialisé par des barrières mises en place et retirées par le service technique de la commune.

ARTICLE 4 – Stationnement du public

Le stationnement du public est prévu sur les lieux suivants :

- Partie Est de la place Marie Ravenel,
- Parking de l'école et parking communal situé face à la Mairie sur la RD210 dans la zone agglomérée « Fermanville-Mairie ».

Une signalétique appropriée sera mise en place par les organisateurs, afin d'indiquer la direction des espaces de stationnement et leur accès piéton.

Les organisateurs devront prévoir des signaleurs afin d'assurer la sécurité des entrées et des sorties de véhicules, notamment en sortie de la place Marie Ravenel et des parkings situés dans la zone agglomérée « Fermanville-Mairie ».

ARTICLE 5 – Limitation de vitesse - modification

La limitation de vitesse le 29 août 2026 sera temporairement ramenée à :

- 30 km/ h au lieu de 50 h km/h dans la zone agglomérée « Fermanville- Mairie », compte tenu de la sortie de véhicules des espaces de stationnement mis en place dans cette zone, pour les besoins de la manifestation HORSOL.
- 50 km/ h au lieu de 70 h km/h hors zone agglomérée Vallée des Moulins sur la RD210 et RD116 compte tenu de la sortie de véhicules des espaces de stationnement mis en place dans cette zone, et de l'accès mis en place pour les piétons sur la RD116 entre la Place Marie Ravenel et la zone agglomérée « Fermanville-Mairie » pour les besoins de la manifestation HORSOL.

Les organisateurs devront prévoir des signaleurs afin d'assurer la sécurité des entrées et des sorties de véhicules.

Mairie de Fermanville – 5 La Heugue – 50840 FERMANVILLE

Tél. 02.33.88.56.66 Courriel : mairie@fermanville.fr

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au mercredi de 9 h à 12 h, jeudi de 14h à 18h, vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h, samedi de 9 h à 12 h

ARTICLE 5 – Propreté des lieux

Les organisateurs et participants devront veiller à remettre les lieux en état de propreté avant leur départ.

ARTICLE 6 - Respect de l'arrêté

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Application du présent arrêté

- La commandante de brigade de Saint-Pierre-Église,
- Mme Simone IZABELLE

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté

- La commandante de brigade de Saint-Pierre-Église,
- Le centre de secours de Saint-Pierre-Église,
- Madame Simone IZABELLE,
- Affichage municipal.

Fermanville,
Le 24/08/2026

Le Maire,
Bernard RAOUL

